



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ADM.8.1

DOMAINE : ADMINISTRATION

En vigueur le : **9 septembre 1998**

Politique : **Nouvelle école**

Révisée le :

BÉNÉDICTION ET OUVERTURE OFFICIELLE D'UNE ÉCOLE

HORAIRE

La bénédiction et l'ouverture officielle d'une école devraient se faire au cours des trois premiers mois de son intégration par les élèves.

Les invités seront les suivants :

1) Du Conseil :

- a) La présidence du Conseil et les conseillères et conseillers scolaires
- b) Les autres conseillères et conseillers scolaires en fonction au moment de l'approbation de l'école
- c) La direction de l'éducation et les membres du conseil d'administration
- d) Les directions et directions adjointes de la famille des écoles

2) De la paroisse :

- a) Tous les membres de l'équipe de pastorale

3) Du gouvernement local :

- a) Le maire ou son délégué
- b) Les députés au parlement fédéral et provincial

4) De l'équipe de construction :

- a) Les architectes
- b) L'entrepreneur général

5) De la communauté

- a) Tous les membres de la communauté scolaire et leur famille

6) Du ministère de l'Éducation et de la Formation

- a) L'agent ou l'agente du bureau de district ou son délégué

Il est entendu que les bénédictions des écoles doivent être axées sur la communauté. On devrait y inviter des représentantes et des représentants de la municipalité, mais celles-ci et ceux-ci devraient offrir leurs salutations seulement, permettant ainsi de mettre davantage d'accent sur la communauté locale. Les représentantes et représentants de la communauté de l'école du quartier, y compris les conseillères et les conseillers scolaires de la région, sont invités à faire un discours.



LES MEMBRES DE LA TRIBUNE

- 1) La direction et la direction adjointe
- 2) La présidence du Conseil et le conseiller ou la conseillère scolaire de la région
- 3) La direction de l'éducation ou son délégué
- 4) La surintendance de la famille d'écoles
- 5) Le prêtre ou le célébrant
- 6) Un membre du personnel enseignant
- 7) Une représentante ou un représentant du comité de parents
- 8) Un ou une élève

REMARQUE : Les autres invités d'importance sont assis à la première rangée

Seront invités à prononcer un discours (dans l'ordre donné) :

- 1) La direction
- 2) Le président ou la présidente du Conseil
- 3) Le conseiller ou la conseillère scolaire de la région
- 4) La direction de l'éducation ou son délégué
- 5) La surintendance de la famille d'écoles
- 6) Le prêtre ou le célébrant
- 7) Un membre du personnel enseignant
- 8) Une représentante ou un représentant du comité de parents
- 9) Une ou un élève

PRÉSENTATION

On doit présenter toutes les conseillères et tous les conseillers scolaires présents, les agentes et agents de supervision, les politiciens locaux et tout autre notable présent.

LE PROGRAMME

- 1) L'hymne national (à l'ouverture et à la clôture)
- 2) La prière d'ouverture et les commentaires du prêtre
- 3) Le discours de bienvenue - commentaires et présentation des invités de la tribune et des autres dignitaires
- 4) Les orateurs
- 5) La bénédiction - célébrant
- 6) Le spectacle monté par les élèves
- 7) Les commentaires de clôture - maître de cérémonie
- 8) Les rafraîchissements
- 9) Entrée libre
- 10) Les remerciements aux partenaires du projet (inclure aussi dans le programme écrit s'il y a lieu)